Département du Nord

S

Arrondissement de VALENCIENNES

Commune de SAINT SAULVE

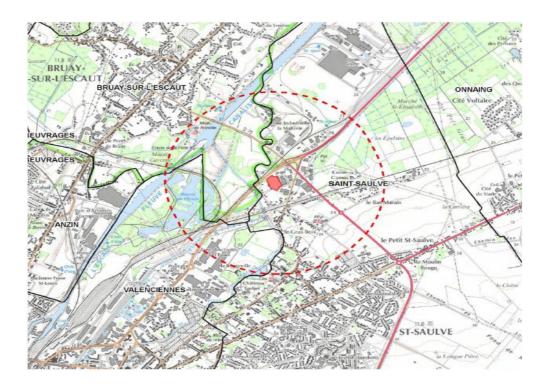
S

Dossier n° E21000097/59

Enquête Publique

Du : 22 novembre 2021 au : 22 décembre 2021

sur la demande présentée par la société BOITEL RYNDERS en vue d'obtenir l'autorisation environnementale afin de régulariser la situation administrative de sa plate-forme de stockage de combustibles située sur la commune de SAINT-SAULVE



Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

| Objet et déroulement de l'enquête | p 3 |
|--|---------------------------|
| Le fonctionnement du site et son évolution | р 3 |
| Analyse du projet | p 5 |
| l'avis de l'autorité environnementale l'ais du SDIS l'impact environnemental du projet la gestion des risques | p 5 p 8 p 9 p 12 |
| Les remarques formulées au cours de l'enquête | p 17 |
| Le mémoire en réponse fourni par l'exploitant | p 17 |
| Conclusion générale | p 18 |
| Avis du commissaire enquêteur | p 20 |

I - OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

La société BOITEL-RYNDERS a acquis en 2013 et exploite depuis lors une installation classée de stockage et de distribution de liquides inflammables, déclarée en 2005, sur la commune de SAINT-SAULVE. Elle a, par la suite, étendu ses stockages de combustibles sur des parcelles voisines. La demande d'autorisation environnementale porte sur l'ensemble du site sur lequel sont notamment stockés du charbon, des pellets et des liquides inflammables.

L'enquête publique portant sur cette demande s'est déroulée du 22 novembre au 22 décembre 2021 en mairie de Saint-Saulve dans de bonnes conditions, le dossier m'a semblé complet et aucun document n'a disparu. Le public a été correctement informé de la procédure et a eu toute latitude pour s'exprimer durant l'enquête. Personne ne s'est déplacé en mairie pendant les permanences d'enquête pour s'informer ou effectuer des remarques. Le dossier a cependant été téléchargé 21 fois et visualisé 37 fois sur site de Proxi-territoires, gestionnaire du registre électronique II faut malgré tout constater que la contribution du public a été inexistante tant sur le registre ouvert en mairie que sur le registre électronique.

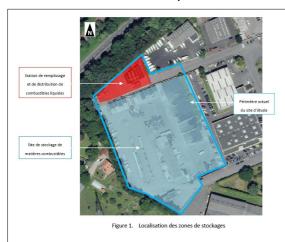
▶ L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation mais la participation du public a été absente.

II – LE FONCTIONNEMENT DU SITE ET SON EVOLUTION

1. Le fonctionnement du site

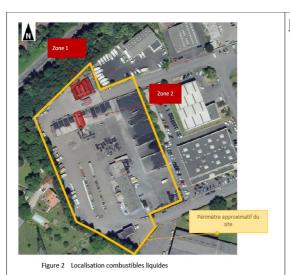
S'agissant d'une procédure de régularisation administrative conditionnant la poursuite des activités de la Société BOITEL-RYNDERS sur son site de SAINT-SAULVE, les stockages et installations de distribution sont existantes et leurs effets sur l'environnement et en particulier sur le voisinage sont d'ores et déjà connus.

Le site comprend deux zones de stockage de combustibles liquides :



<u>En zone 1</u>: cinq cuves aériennes pour un total de 420 m3 et quatre pompes de remplissage de véhicules citerne.

- 1 cuve double paroi de 100 m3 de gasoil non routier et 1 cuve simple paroi de 60 m3 de gasoil non routier avec pompe de 50 m3/h
- 1 cuve double paroi de 100 m3 de combustibles liquides pour appareils mobiles de chauffage (CLAMC) et pompe de 80 m3/h
- 1 cuve simple paroi de 80 m3 de fioul hiver et 1 cuve simple paroi de 80 m3 de fioul standard avec pompe de 50 m3/h
- 1 pompe distribuant le gasoil routier à 50 m3/h



En zone 2: Trois cuves aériennes pour un total de 115 m3 pour l'alimentation des véhicules internes

- 1 cuve double paroi de 50 m3 de gasoil routier
- 1 cuve double paroi de 60 m3 de gasoil non routier
- 1 cuve de 15 m3 de gasoil non routier

Il comprend aussi des dépôts de matières combustibles



Figure 3 Localisation des stockages de charbon

Le charbon: 750 t et ensachage

- 17 box pour le stockage du vrac
- une zone de 40 m sur 22 m pour le stockage de sacs de 25 et 50 kg (charbon anthracite, coke de pétrole, boulet) sur palettes
- 3 machines d'ensachage puissance totale 6 kW



 $\underline{\text{Le gaz}}$: maximum 30 tonnes de bouteilles de butane et de propane

Le bois:

 une zone de stockage de 17 m x 12 m de bois de chauffage et de bois cassé (374 m3)



- une zone de stockage de 20 m x 16 m de pellets (600 m3)
- un petit dépôt de palettes vides (18 m3)

2. Les modifications apportées dans le cadre de la poursuite des activités

Le dépôt de la demande d'autorisation environnementale a été l'occasion de mettre l'ensemble des installations en compatibilité avec les normes environnementales actuelles et de prendre en considération les risques inhérents à l'exploitation de stockage de produits combustibles. (voir justification du projet page 151). La mise en conformité de l'assainissement a ainsi représenté une dépense importante. La réalisation de murs coupe-feu et de l'étude foudre se sont élevées à près de 17 000 euros.

Dans son mémoire en réponse, l'exploitant précise que les dépenses réalisées depuis 2020 se sont élevées à 410 517,99 € HT, essentiellement pour l'imperméabilisation des sols. Ceci démontre la volonté de l'exploitant de poursuivre ses activités sur le site de SAINT-SAULVE en réduisant fortement les risques d'accident et de pollution.

III – L'ANALYSE DU PROJET

1) L'avis de l'autorité environnementale en date du 9 mars 2021 et la réponse apportée par Auddicé le 16 juillet 2021

En ce qui concerne l'étude d'impact, l'autorité environnementale recommande de :

- joindre un plan d'ensemble du site permettant de localiser précisément les différents équipements le composant et les produits qui y sont stockés;
- ▶ Le dossier mis à l'enquête comporte en annexe un plan d'ensemble au 1/200ème permettant une localisation précise des équipements, avec l'indication des quantités et de la nature des produits stockés
 - prévoir la réalisation d'une nouvelle campagne de mesures sonores une fois le contournement nord de Valenciennes réalisé;
 - d'estimer les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre générés par le projet, dont le transport routier et de définir des mesures permettant d'obtenir un impact négligeable du projet.

▶ Les émissions totales de COV sont estimées à 20 kg par an et le dossier mis à l'enquête intègre bien cette information en page 120 ainsi qu'en annexe 16a.

L'autorité environnementale recommande aussi de compléter l'étude de dangers :

- en ce qui concerne le scénario 1 par
 - l'étude du phénomène d'explosion d'une citerne de liquides inflammables dans la cuvette en feu,
 - la justification de l'hypothèse prise dans le mélange des produits stockés pour le calcul de l'incendie et de son caractère majorant
- ▶ L'annexe 7a relative aux modélisations des distances d'effets thermiques d'incendie a été intégrée au dossier d'enquête.
 - des propositions supplémentaires de réduction des risques engendrés par les stockages de liquides inflammables (cuves enterrées, réduction de volumes, réorganisation des stockages,...)
- ▶ Par rapport à la déclaration faite en 2005, la société a abandonné le pétrole lampant au profit du gasoil non routier. Des murs coupe-feu ont été mis en place sur les façades Nord, Est et Sud ainsi que le fait apparaître l'annexe 3. Des plaques de béton coupe-feu protègent également les stockages de charbon et les cuves de la station-service au centre du site.
 - préciser si les effets thermiques atteignent la station de chargement de véhicules citernes et les box de stockage de charbon en vrac et si tel est le cas, d'analyser les risques induits par les flux thermiques de 8 et 5 kW/m2 sur les installations, la présence éventuelle d'un camion- citern au chargement pourra être prise en compte
 - analyser les risques induits par les flux thermiques de 5 kW/m2 sur les cuves de la station-service
 - compléter les représentations cartographiques des modélisations réalisées par une localisation des équipements présents sur le site et des bâtiments et/ou infrastructures situées à proximité afin de rendre lisible et compréhensible l'analyse des effets thermiques à l'intérieur et à l'extérieur du site
 - présenter des tableaux permettant de comparer la distance des effets thermiques à la distance d'éloignement des équipements présents sur le site et des bâtiments situés à proximité
- ▶ Les effets thermiques, les risques induits et les représentations graphiques sont précisés dans le dossier d'enquête en annexe 7a.

- en ce qui concerne le scénario 2 par
 - mettre en cohérence les éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale quant au nombre de cuves aériennes présentes sur le site et le volume de combustibles liquides qui y sont stockés
- ▶ Le scénario 2 porte sur l'incendie des 2 cuves de stockage au centre du site la cuve de gasoil routier de 50 m3, et celle de gasoil non routier de 60 m3. La cuve de 5 m3 de gasoil non routier présente aussi au centre du site serait sans incidence sur la modélisation.
 - compléter l'analyse par une justification de l'hypothèse prise dans le mélange des produits stockés pour le calcul de l'incendie et de son caractère majorant
- ▶ La note de réponse à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) précise que pour la détermination de la hauteur de nappe, c'est le volume du plus grand réservoir (celui de 60 m3) qui a été pris en compte.
 - compléter l'analyse par l'étude du phénomène d'explosion d'une citerne de liquides inflammables dans la cuvette en feu
 - démontrer clairement que les mesures prises permettent de maitriser les effets thermiques potentiellement induits par un incendie de la rétention de 62 m3
 - indiquer l'engagement du porteur de projet de mettre en œuvre les mesures de maitrise des risques recommandées par l'évaluation des risques en cas d'incendie de la rétention de 62 m3
- ▶ Dans la note de réponse à la MRAE, « l'exploitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de maitrise des risques recommandées par l'évaluation des risques en cas d'incendie des cuves au centre du site ». Ces mesures sont décrites en page 20 de l'annexe 7a à savoir : stockage du charbon dans les box situés de part et d'autre des deux cuves, limité à une hauteur de 1,50 m sur la largeur des box soit 6 m et aucun autre entreposage. L'application de ces mesures apparaît nécessaire et de nature à conditionner la délivrance de l'autorisation.
 - dans tous les cas par
 - une analyse des effets sur l'homme induits par les deux scénarios d'incendie identifiés comme dangereux par l'étude préliminaire des risques
- ► L'exploitant n'a pas apporté de précisions supplémentaires par rapport à l'étude de dangers.
 - une analyse des effets toxiques et de la perte de visibilité liées aux fumées d'incendie
 - une analyse des impacts sur l'environnement et la santé des retombées de fumées d'un éventuel incendie notamment par lessivage de ces fumées par les eaux de pluie
- ▶ Les analyses correspondantes ont été intégrées au dossier d'enquête annexes 7b et 15b. De plus l'exploitant indique que « de nouvelles analyses seront réalisées au quatrième trimestre 2021 après la fin des travaux de mise en conformité du réseau hydraulique du site ». Dans son mémoire

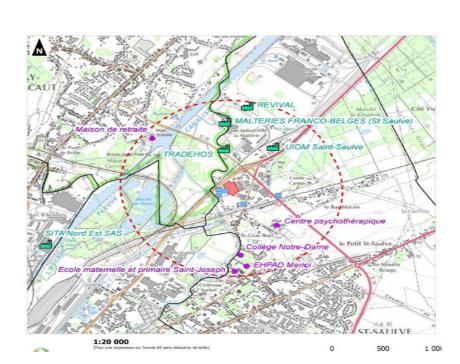
Localisation des établissements dits "sensible à proximité du site

en réponse, l'exploitant précise que ces analyses vont être effectuées et joint copie de la commande des études faite le 5 janvier 2022.

• une analyse des risques engendrés par les installations voisines du secteur en projet

On recense quatre installations classées dans un rayon de moins d'un kilomètre : TRADEHOS (traitement et élimination de déchets dangereux), UIOM (traitement et élimination de déchets non dangereux), Malteries Franco-Belges (fabrication de boissons) et REVIVAL (forrailles)

(ferrailles).



▶ Aucune précision n'a été apportée complémentairement à l'analyse préliminaire des risques. Cependant, le dépôt se situe au sein d'une petite zone essentiellement commerciale et il n'apparait pas que ces commerces ni les établissements classés situés à plus de 400 mètres puissent engendrer des risques supplémentaires.

2) L'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Le SDIS prend bonne note de la mise en place d'un dispositif permettant une ouverture rapide en dehors des heures d'exploitation ainsi que de l'impossibilité de respecter une distance maximale de 100 m entre le risque et le point d'eau incendie rendue acceptable par la présence de deux accès et de deux poteaux incendie à moins de 200 m. Le SDI s'étonne de non conformités au niveau de l'audit et ne prend pas en considération la mesure de débit simultané obtenue par modélisation et non par essai réel.

Les prescriptions du SDIS sont les suivantes :

- Les modalités d'accès au site en dehors de ses périodes de fonctionnement devront être définies conjointement avec le SDIS. En dehors des heures de présence sur site, le portail devra pouvoir être commandé à distance ou être ouvrable dans les 5 minutes après l'alerte des secours ou être déverrouillables par une polycoise en dotation au SDIS Nord.
- La quantité d'eau mise à dispositon pour l'extinction doit être au minimum de 360 m3 utilisables pendant deux heures (180 m3/h). Deux points d'eau incendie doivent être situés à moins de 200 m des installations. Justifier auprès du SDIS de la disponibilité du volume d'eau requis dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie. La mesure de débit simultané des deux Points d'Eau Incendie doit être réalisée suite à un essai réel et fournie tous les trois ans.
- En matière d'organisation des secours l'exploitant devra fournir au SDIS les éléments permettant la mise à jour du plan d'établissement répertorié.
- ▶ Les prescriptions du Service Départemental d'incendie et de Secours devront être intégralement respectées.

3) Les incidences de l'exploitation du site sur l'environnement

a) Sur le milieu naturel

Le site, bien que proche de sites naturels qualifiés de relais au Schéma de Cohérence Ecologique, n'est pas situé dans le périmètre d'une zone naturelle d'intérêt reconnu, il ne fait pas partie de la délimitation des « zones à dominante humide » du bassin Artois Picardie et accueille une flore banale caractéristique des friches rudérales. Le périmètre d'autorisation est en grande partie imperméabilisé et artificialisé, peu propice à l'accueil d'une flore et d'une faune protégées ou patrimoniales, à l'exception de quelques oiseaux en transit.

▶ Aucun enjeu écologique n'a été relevé dans l'emprise du site, fortement artificialisé. Aucune incidence n'a été identifiée sur les zones naturelles d'intérêt reconnu situées à proximité.

b) Sur le paysage et le patrimoine



Figure 15. Ecran de végétation entre le site et les habitations

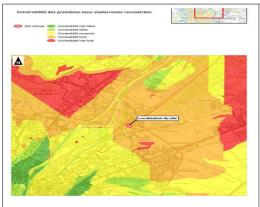
L'implantation en zone industrielle, à proximité d'une route fréquentée (RD 935) et de bâtiments industriels limite les incidences sur le paysage. Le site est entouré d'une clôture pleine de 2 mètres de hauteur permettant de masquer les stockages, doublée d'un écran végétal du côté des habitations comme le montre la photo ci-contre.

S'agissant du patrimoine, la commune de Saint-Saulve comprend un monument historique inscrit, il s'agit de l'église du Carmel de Saint-Saulve, située à un peu plus d'un kilomètre. Ce monument n'est pas recensé dans l'étude d'impact et l'exploitation est en dehors du périmètre de protection de 500 m instauré par la loi du 25 février 1943,

▶ L'exploitation n'a qu'un effet limité et très acceptable sur le paysage et ne se situe pas dans le périmètre de protection d'un monument historique.

c) Sur l'eau, le sol et le sous-sol

L'exploitation fait partie du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut adopté par la CLE en mars 2021 et approuvé par arrêté interpréfectoral le 13 juillet 2021, contrairement à ce qu'indique l'étude d'impact il n'est pas en élaboration.

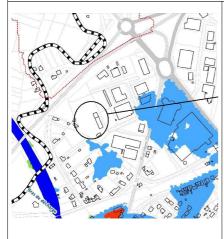


Le site est implanté sur des formations quaternaires constituées de remblais et de limon argileux, d'une épaisseur de 3 à 4 mètres, recouvrant les formations crayeuses. La nappe à la craie est considérée comme fortement vulnérable dans ce secteur (photo ci-contre). Son état tant chimique que quantitatif est jugé bon (page 84 du dossier de demande). Aucun captage d'eau potable n'est présent dans un rayon de 3 km, les plus proches, ceux de Raismes sont situés à plus de 4 km en aval. Un forage domestique datant de 1945 est recensé à proximité du site.



Le site est classé par le BRGM en sensibilité aux remontées de nappe sub-affleurante et en sensibilité moyenne à forte au risque de remontée de nappe phréatique.

La commune de Saint-Saulve est concernée par le plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Rhonelle (en cours d'élaboration) mais la zone d'activités ne relève pas de dispositions particulières ainsi que le montre la carte ci-dessous.



Etablissements de stockage BOITEL-RYNDERS

La carte et sa légende ci-contre sont extraites du dossier soumis à l'enquête publique du 18 octobre au 22 novembre 2021 portant sur le PPRI de la Vallée de la Rhonelle.



L'exploitation de stockage est alimentée en eau par le réseau public d'eau potable. La consommation est estimée à 280 m3 par an, essentiellement pour des besoins sanitaires (20 m3 annuels pour le lavage des camions). L'assainissement vient d'être mis en conformité avec les dispositions du plan local d'urbanisme de la commune lequel prévoit :

Eaux usées

Le raccordement, par canalisations souterraines, au réseau d'assainissement est obligatoire pour toute construction.

Eaux pluviales

L'infiltration des eaux pluviales et la récupération des eaux pluviales pour des usages non alimentaires sont prescrites dans la mesure où ces dispositifs sont conformes aux textes réglementaires en vigueur. Si l'infiltration des eaux pluviales s'avère impossible de par les caractéristiques du sol, de l'habitat et/ou du foncier, le raccordement est autorisé.

La qualité des eaux pluviales doit être compatible avec les objectifs de qualité

La qualité des eaux pluviales doit être compatible avec les objectifs de qualité du milieu récepteur et elles devront si nécessaire faire l'objet d'un traitement avant rejet dans le réseau public ou le milieu naturel (superficiel ou souterrain).

Eaux usées non domestiques

Les installations industrielles ne peuvent rejeter au réseau d'assainissement que des effluents pré-épurés conformément à la réglementation en vigueur et compatibles avec les effluents admissibles par la station d'épuration.

Les eaux de refroidissement ainsi que les eaux résiduaires ne nécessitant pas de pré-traitement ne peuvent être rejetées que dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et conformément au règlement d'assainissement défini par le S.I.A.V.

Les activités de remplissage et distribution de liquides inflammables ainsi que les activités de stockage de charbon sont réalisées sur une dalle en béton avec récupération des effluents et bacs de décantation. Les eaux pluviales de ruissèlement au niveau des aires de distribution de liquides inflammables sont collectées et acheminées vers deux séparateurs d'hydrocarbures successifs. Les cuves de rétention sont correctement dimensionnées pour permettre d'éliminer les voies de transfert de substances dangereuses.

▶ Le site n'est pas directement concerné par le risque d'inondations, les mesures prises en matière d'assainissement, d'aménagement de cuves de rétention ainsi que d'imperméabilisation permettent d'écarter le risque de pollution des sols et des eaux quelles soient de surface ou souterraines. La compatibilité avec les Schéma de Gestion de l'eau a été vérifiée. L'eau potable est essentiellement utilisée à des fins sanitaires. Les toitures des bâtiments présentent des surfaces trop faibles pour justifier de la récupération des eaux de pluie récoltées sur les toitures. Cependant, dans son mémoire en réponse l'exploitant indique qu'une étude des flux (énergies-eau-matières-déchets) a été commandée à la BPI et devrait être réalisée au cours du 1er semestre 2022.

d) Sur l'air

Le site est à l'origine d'émissions atmosphériques liées au chargement de véhicules citernes et de distribution de liquides inflammables, aux gaz de combustion des véhicules, aux poussières lors du déchargement /chargement/ensachage de charbon et lors des déplacements d'engins. La quantité de COV émise est de l'ordre de 20 kg/an. Les retombées maximales de poussières sont de l'ordre de 96 g/m2/an. L'imperméabilisation des sols associée à un balayage régulier devrait permettre de réduire ces émissions.

Les émissions atmosphériques sont limitées en fonctionnement normal.

e) Emissions lumineuses faibles et limitées aux horaires d'activité

f) Trafic routier

L'établissement est uniquement desservi par la route. Le trafic maximal de poids lourds est estimé entre 15 à 20 camions par jour entre 5h et 20 h.

▶ La contribution de cette installation au trafic routier des RD 75 et 935 apparaît négligeable.

g) Bruit et vibrations

Les émissions sonores en période nocturne ou diurne en limite de propriété mesurées en mars 2014 et en mai 2019 sont conformes à la réglementation. Les vibrations provoquées par les engins présents sont faibles, localisées et peu susceptibles de gêne pour le voisinage.

▶ Le niveau des émissions sonores est conforme à la réglementation.

h) Déchets

L'activité industrielle génère des boues issues du séparateur d'hydrocarbures, celles-ci sont éliminées via une société agréée à cet effet.

i) Energie

L'utilisation d'énergie est limitée au chauffage, à l'éclairage et aux besoins des bureaux en électricité.

j) Santé

Quelques établissements qualifiés de sensibles (écoles, maison de retraite, centre psychothérapique) se trouvent dans un rayon de moins d'un kilomètre. Les émissions provenant du site ne sont pas susceptibles d'avoir un effet sur la santé des populations environnantes.

k) Remise en état

L'avis du Maire de Saint-Saulve a été sollicité à propos de la remise en état du site après cessation d'activité, il précise dans son courrier que « le site restera en l'état de zone artisanale mais le terrain devra être remis en état et dépollué. »

▶ L'exploitant s'est engagé à respecter les dispositions réglementaires en matière de remise en état du site et n'est pas soumis à la constitution de garanties financières.

4) L'analyse des risques et dangers

Ainsi que le montre l'étude d'impact du dossier de demande, le site présente des effets très limités sur l'environnement et le voisinage. S'agissant cependant de stockage de liquides inflammables et de combustibles, le principal risque est celui d'un accident.

La commune de Saint-Saulve est concernée par un plan de prévention des risques de mouvement de terrain, aucune cavité souterraine n'est recensée autour du site et l'aléa pour le retrait-gonflement des argiles est classé faible. Les terrains d'implantation ne sont pas répertoriés comme à risque d'inondation. Le risque lié à la foudre peut être considéré comme faible et le risque sismique modéré.

L'emplacement des installations ne constitue pas un facteur de risque supplémentaire.

a) Les accidents sur des exploitations similaires

Le dossier de demande met en avant qu'il n'y a jamais eu d'accident sur le site exploité par BOITEL-RYNDERS à Saint-Saulve.

Les accidents probables sont le déversement de produits, les accidents de véhicules, les incendies des stocks de combustibles ou de carburants, l'inflammation d'aérosols, l'éclatement de bouteilles de gaz et la pollution accidentelle lors d'un incendie.

b) <u>L'identification des potentiels dangers</u>

Plusieurs types d'accidents ont été analysés : l'incendie de la rétention des cinq cuves de stockage de produits pétroliers au nord du site, celui des deux cuves au centre du site, une fuite de produits pétroliers, une explosion de gaz, un incendie au niveau du stockage de charbon, de celui des pellets, un court-circuit électrique et encore une collision de véhicules. Les effets « dominos » de ces accidents ont aussi été étudiés.

► Tous les types d'accidents pouvant être considérés comme plausibles ont été examinés dans le cadre de l'étude de dangers

c) <u>Les mesures prises pour réduire les risques</u>

Afin de pallier les effets « dominos » d'un incendie, plusieurs murs coupe-feu ont été ajoutés au nord du site à proximité des cinq cuves de stockage. Ils permettent de contenir le flux thermique des 8 kw/m2 à l'intérieur de la propriété et d' éviter la propagation d'un incendie aux stockages internes. Le maintien d'un box vide à proximité des cuves au centre répond au même objectif.

Les risques de pollution des eaux sont écartés par la création d'une rétention de 871 m3, de séparateur d'hydrocarbures avec vanne d'isolement manuelle, l'étanchéification des sols avec grilles avaloirs pour récupérer une pollution éventuelle.

Des mesures organisationnelles viennent compléter ce dispositif : formation du personnel, interdiction de fumer, limitation de vitesse, plan de circulation, protocole de déchargement, accès restreint, clôture de 2 mètres, portails et caméra de surveillance, extincteurs, accès pompier permanent....

Les deux poteaux incendie ont été essayés en simultané et fournissent respectivement des débits de 106 et 127 m3/h, ce qui est supérieur au débit réglementaire de 60 m3/h.

d) Les flux thermiques générés par un accident et leurs conséquences

Les valeurs de référence réglementaires (arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des effets potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation) sont les suivantes :

| Densité de flux thermique | Effets sur l'homme | Effets sur les structures | | |
|------------------------------|---|---|--|--|
| 3 kW/m² | Seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » | 1 | | |
| 5 kW/m² | Seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement | Seuil des destructions de vitres significatives | | |
| 8 kW/m² | Seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement | Seuil des effets domino ¹ et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures | | |

¹ Seuil à partir duquel les effets domino doivent être examinés. Une modulation est possible en fonction des matériaux et structures concernés.

Tableau 1. Valeurs de référence réglementaires pour les effets thermiques

L'annexe 7a analyse cinq types d'accidents :

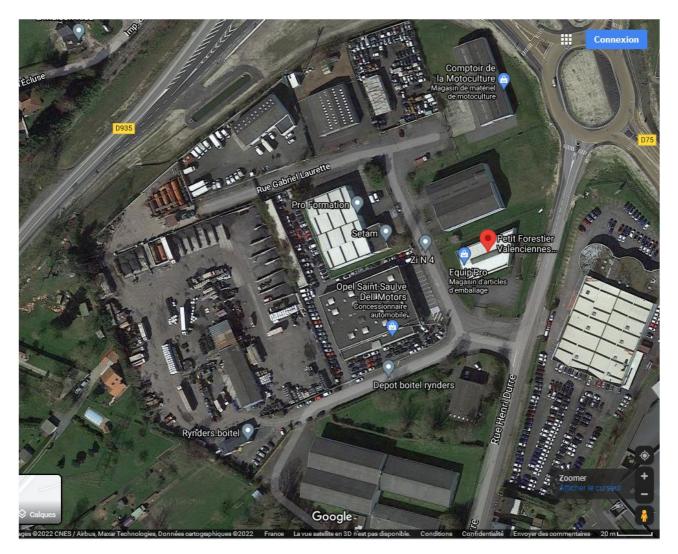
Un incendie au niveau des cuves de CLAMC, Fioul et Gasoil au nord du site:
l'édification de trois murs coupe-feu 6 h de hauteur 2,5 et 2,8 m permet de contenir
un flux thermique de 8kW/m2 à l'intérieur des limites du site et d'éviter la
propagation d'un incendie aux autres stockages. Cependant des flux de 3 et
surtout 5 kW/m2 sortent des limites du site comme le montre le tableau ci-dessous:

| Densité de flux | Nord | Ouest | Est | Sud |
|-----------------|--------------------|----------------|---------------------------|----------------------|
| thermique | (Déviation RD 935) | (Site Rynders) | (Tiers = Petit Forestier) | (Cuves Site Rynders) |
| 3 kW/m² | 14,7 | - | 18,1 | - |
| 5 kW/m² | 7,4 | - | 9,8 | - |
| 8 kW/m² | - | - | - | - |

Tableau 7. Distance d'effets hors des limites de propriété (en mètres)

► Ce scénario est le plus significatif en termes de risques pour les tiers puisque les flux de 3 et 5 kW/m2 sortent des limites de propriété sur une distance comprise entre 7,4 et 18,1 mètres. Ces

distances sont calculées pour un volume de stockage maximal. Elles paraissent acceptables de par leur dimension et dans la mesure où ces flux ne sont pas susceptibles d'engendrer des « effets dominos ».



Comme on peut le voir sur la vue aérienne ci-dessus, les flux thermiques de 3 et 5 kw/m2 susceptibles de sortir du site en direction de la RD 935 sur des distances respectivement de 14,7 et 7,4 mètres ne devraient pas atteindre cette route. Cependant, la propagation de ces flux vers l'Est me semble plus problématique, d'autant que de nombreux véhicules peuvent être présents dans cette direction. J'ai donc demandé dans mon procès-verbal de synthèse des précisions sur la dispersion des flux thermiques au-delà des limites de propriété.

 Un incendie au niveau des cuves de gasoil au centre du site: l'édification de trois murs coupe-feu 6 h de hauteur 0,65, 1,80 et 3,30 m permettent de contenir l'ensemble des flux thermiques à l'intérieur des limites du site. Cependant le flux thermique de 8kW/M2 est susceptible d'atteindre des stockages de charbon contigus et d'autres dépôts à proximité.

- ▶ L'interdiction d'utilisation des box existants à proximité immédiate des cuves aériennes situées au centre du site et l'interdiction de dépôts de matières combustibles dans la zone susceptible d'être atteinte par un flux thermique de 8kW/m² devra être prescrite.
 - Un incendie au niveau des stockages de charbon: le stockage sur palette ne devrait pas générer de flux thermique au-delà du site ni présenter de risque d'effet « domino » interne. En revanche, les stockages de vrac sont susceptibles d'engendrer un flux thermique de 8kW/m2 contenu dans les limites de propriété mais pouvant atteindre les cuves aériennes au centre du site, d'autres stockages de charbon et des dépôts divers.

| DENSITE DE FLUX THERMIQUE | COTE NORD (VOIRIE) | COTE OUEST (CUVES STOCKAGE LI) | COTE EST STE PROFORMATION / SETAM) | COTE SUD (VOIRIE INTERNE ET ZONE DE STOCKAGE CHARBON) |
|------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|--|
| 3 kW/m² | - | - | 4.1 | - |
| 5 kW/m² | - | - | 2.0 | - |
| 8 kW/m² | - | - | - | - |

Tableau 16. Distance d'effets hors des limites de propriété

- ▶ L'interdiction d'utilisation des box à proximité des cuves aériennes vise à éviter que le flux thermique de 8kW/m2 n'atteigne ces cuves. L'interdiction de dépôts de matières combustibles à proximité des dépôts de charbon en vrac devra être prescrite conformément aux préconisations de l'étude de modélisation des distances d'effets thermiques d'incendie (annexe 7a)
 - Un incendie au niveau des stockages de bois et de pellets : les stockages de bois et de pellets ne devraient pas générer de flux thermique au-delà du site ni présenter de risque d'effet « domino » interne.
- ▶ Les stockages de bois et de pellets aux emplacements indiqués dans le dossier d'enquête ne présentent pas de risque significatif.
 - e) Les fumées toxiques et fumées noires en cas d'incendie

L'étude conduite par le bureau Véritas (annexe 7b du dossier de demande) démontre « qu'à hauteur d'homme, quelles que soient les conditions météorologiques, le seuil des effets létaux et irréversibles équivalents des fumées ne sont pas atteints. » et conclut qu'il n'y a pas de risque toxique. Ce risque est également exclu pour des tiers situés en hauteur, compte tenu de la configuration de l'environnement.

▶ L'effet toxique d'un incendie peut être considéré comme acceptable.

f) Les risques de pollution de l'eau en cas d'incendie

Des travaux importants d'imperméabilisation du site ont été menés dans le cadre de la présente demande d'autorisation de manière à éviter l'infiltration des polluants. Les volumes de rétention ont été calculés par le Cabinet Auddicé Environnement selon le guide D9A de manière à contenir les eaux d'extinction. Le volume susceptible d'être stocké sur le site est de 895 m3.

▶ Le volume d'eau pouvant être stocké apparaît suffisant pour juguler une pollution des eaux, même en cas d'incendie.

IV - LES REMARQUES FORMULEES AU COURS DE L'ENQUETE

Même si plusieurs personnes se sont intéressées au dossier soumis à la consultation publique, ainsi qu'en témoignent les statistiques issues du registre électronique, il n'y a eu aucune visite en mairie en dehors des permanences du commissaire enquêteur et personne n'est venu consulter le dossier pendant celles-ci.

Aucune observation n'a été adressée au commissaire enquêteur par courrier ou par courriel, ni inscrite sur le registre électronique ou le registre ouvert en mairie.

V – LE MEMOIRE EN REPONSE FOURNI PAR L'EXPLOITANT

Malgré l'absence de remarques pendant l'enquête, j'ai souhaité obtenir des précisions sur le coût des travaux liés à la mise aux normes du site, la possibilité de récupérer les eaux de toiture pour le lavage des véhicules, les résultats d'analyses annoncées quatrième trimestre 2021 mais surtout une représentation cartographique des distances d'effet des flux thermiques sur le voisinage. Ces points ont été repris dans l'analyse du projet à l'exception de la dispersion des flux thermiques. En effet, dans son mémoire en réponse au commissaire enquêteur, l'exploitant s'est contenté de reproduire des extraits du dossier de demande d'autorisation environnementale sans davantage de précisions sur l'emprise des différents flux à l'extérieur du site. J'ai donc sollicité à la fois Monsieur GROS, gérant de BOITEL-RYNDERS et Mme CROSETTI, Chef de Projet chez Auddicé Environnement pour avoir plus d'informations. Celle-ci m'a expliqué qu'il leur était impossible de modéliser les flux avec davantage de précision et m'a confirmé oralement que les flux thermiques sortant des limites de propriété ne pouvaient engendrer d'effet « domino » avec le voisinage, en particulier le concessionnaire automobile voisin.

▶ Aucun phénomène accidentel majeur n'est survenu sur le site depuis son exploitation et toutes les dispositions semblent prises pour éviter le risque d'incendie ou en minorer l'effet. Par ailleurs, la dispersion de flux thermiques hors des limites de propriété, dans le scénario d'accident le plus grave, ne me paraît pas susceptible de présenter un risque de nature à remettre en cause l'exploitation du dépôt de combustibles. Il demeure cependant souhaitable de maintenir les flux thermiques de 3 et 5 kW/m2 à l'intérieur des limites de propriété, ce point fera l'objet d'une recommandation.

VI - CONCLUSION GENERALE

Sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 22 novembre au 22 décembre 2021 en mairie de Saint-Saulve dans de bonnes conditions, le dossier m'a semblé complet et aucun document n'a disparu. Le public a été correctement informé de la procédure et a eu toute latitude pour s'exprimer durant l'enquête. Personne ne s'est déplacé en mairie pendant les permanences d'enquête pour s'informer ou effectuer des remarques. Le dossier a cependant été téléchargé 21 fois et visualisé 37 fois sur site de Proxi-territoires, gestionnaire du registre électronique.

Le procès-verbal de synthèse a été transmis le 29 décembre 2021 à Monsieur Gros, Gérant de la Société BOITEL-RYNDERS, qui a répondu le 10 janvier 2021, dans le délai imparti.

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation.

Sur les remarques des personnes publiques

1) L'Autorité Environnementale

Les recommandations de l'autorité environnementale ont été prises en considération dans le document soumis à l'enquête publique. Cependant l'analyse des effets sur l'homme induits par les deux scénarios d'incendie identifiés comme dangereux par l'étude préliminaire des risques ne met pas clairement en évidence le fait que les flux sortant des limites de propriété n'auront pas d'effets irréversibles. Le bureau d'étude m'a indiqué qu'il n'y avait pas à craindre d'effet « domino ». Par ailleurs, ces flux sont calculés sur la base du scénario le plus catastrophique et ne sortent de la propriété que sur des distances faibles, ce qui relativise les risques matériels et humains.

2) Le service Départemental d'Incendie et de Secours

Les dispositifs préconisés par le SDIS ont tous été mis en place et la société devra respecter l'ensemble des prescriptions de ce service.

Sur la contribution du public

Aucune observation n'a été adressée au commissaire enquêteur par courrier ou par courriel, ni inscrite sur le registre électronique ou le registre ouvert en mairie.

Sur l'analyse du projet

1) Les incidences de l'exploitation du site sur l'environnement

Aucun enjeu écologique n'a été relevé dans l'emprise du site, fortement artificialisé. Aucune incidence n'a été identifiée sur les zones naturelles d'intérêt reconnu situées à proximité.

L'exploitation n'a qu'un effet limité et très acceptable sur le paysage et ne se situe pas dans le périmètre de protection d'un monument historique.

Le site n'est pas directement concerné par le risque d'inondations, les mesures prises en matière d'assainissement, d'aménagement de cuves de rétention ainsi que d'imperméabilisation permettent d'écarter le risque de pollution des sols et des eaux quelles soient de surface ou souterraines. La compatibilité avec les Schéma de Gestion de l'eau a été vérifiée. L'eau potable est essentiellement utilisée à des fins sanitaires. Les toitures des bâtiments présentent des surfaces trop faibles pour justifier de la récupération des eaux de pluie récoltées sur les toitures. Cependant, dans son mémoire en réponse l'exploitant indique qu'une étude des flux (énergies-eau-matières-déchets) a été commandée à la BPI et devrait être réalisée au cours du 1er semestre 2022.

Les émissions atmosphériques sont limitées en fonctionnement normal. Les émissions lumineuses sont faibles et limitées aux horaires d'activité.

La contribution de cette installation au trafic routier des RD 75 et 935 apparaît négligeable. Le niveau des émissions sonores est conforme à la réglementation.

L'exploitant s'est engagé à respecter les dispositions réglementaires en matière de remise en état du site et n'est pas soumis à la constitution de garanties financières.

2) L'analyse des risques et dangers

L'emplacement des installations ne constitue pas un facteur de risque supplémentaire.

Tous les types d'accidents pouvant être considérés comme plausibles ont été examinés dans le cadre de l'étude de dangers.

Un incendie au niveau des cuves de CLAMC, Fioul et Gasoil au nord du site constitue le scénario le plus significatif en termes de risques pour les tiers puisque les flux de 3 et 5 kW/m2 sortent des limites de propriété sur une distance comprise entre 7,4 et 18,1 mètres. Ces distances sont calculées pour un volume de stockage maximal. Aucun phénomène accidentel majeur n'est survenu sur le site depuis son exploitation et toutes les dispositions semblent prises pour éviter le risque d'incendie ou en minorer l'effet. Par conséquent, la dispersion de flux thermiques hors des limites de propriété, dans le scénario d'accident le plus grave, ne me paraît pas susceptible de présenter un risque de nature à remettre en cause l'exploitation du dépôt de combustibles. Il demeure cependant souhaitable de maintenir les flux thermiques de 3 et 5 kW/m2 à s'intérieur des limites de propriété

Les préconisations de l'étude de modélisation des distances d'effets thermiques d'incendie (annexe 7a) devront être respectées. Les stockages de bois et de pellets aux emplacements indiqués dans le dossier d'enquête ne présentent pas de risque significatif.

L'effet toxique d'un incendie peut être considéré comme acceptable.

Le volume d'eau pouvant être stocké apparaît suffisant pour juguler une pollution des eaux, même en cas d'incendie.

VII – L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la délivrance d'une autorisation environnementale à la Société BOITEL-RYNDERS afin d'exploiter un stockage de combustibles sur la commune de SAINT-SAULVE. Cet avis est **assorti de la recommandation suivante** :

Recommandation:

Il est recommandé à l'exploitant de rechercher et de mettre en œuvre les dispositifs permettant de contenir à l'intérieur des limites de la propriété les flux thermiques pouvant entrainer des effets irréversibles et présentant un danger pour la vie humaine.

Fait à BRUILLE SAINT AMAND, le 21 janvier 2022

Le Commissaire enquêteur,

Stéphane DEVOUCOUX.